

L'An **deux mille vingt-six**, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de BAILLEUL s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Jacques GREMBER, Maire**, sur la convocation qui lui a été faite le dix-huit septembre deux mille vingt-six et qui a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRÉSENTS (27) : GREMBER Jacques, TRACHEZ Sylvie, CORDONNIER Yannick, MILITAO Nancy, RINGOT Audrey, DEMOLLIENS Éric, DOBIGNY Laure, DESCAMPS Yannick, FLAMENT Armelle, VERTUN Frédéric, ARDOIN Charlotte, BRAEMS Rémi, FRIENCK Nicolas, LEMAITRE Christophe, GUIRAUD Romain, VANCAYZEELE Gauthier, VALLART Maxime, LEFEBVRE Clémentine, WALLAERT Céline, RYCKEBUSH Stéphanie, HEQUET Florence, DEVILLEZ Arnaud, DELEU-MARÉCHAL Amélie, MAHE Karine, GALLI Brigitte, TALLEU Alain, BOUTEZ Sophie.

Procurations (6)

BATAILLE Claude	donne procuration à TRACHEZ Sylvie
CHARLEY Alice	donne procuration à CORDONNIER Yannick
DEMOEN Suzanne	donne procuration à GREMBER Jacques
ANCELLE Sophie	donne procuration à DEMOLLIENS Éric
NOTTEAU Victor	donne procuration à DOBIGNY Laure
DUBOIS Gérard	donne procuration à TALLEU Alain

Absents (0)

Effectif du Conseil municipal	:	33
Présents en séance	:	27
Procurations	:	06
Absents	:	00
		<u>33</u>

Le Maire soussigné certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'Article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : VALLART Maxime

Le Maire,
Jacques GREMBER



Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L. 243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les exercices 2020 et suivants ;

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes en date du 15 juillet 2026, transmettant à Monsieur le Maire une copie de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières ;

Considérant que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes a été présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre lors de sa séance du 07 juillet 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat ;

Considérant que le rapport d'observations définitives a été communiqué aux membres du Conseil municipal avec la convocation à la présente séance.

La Commission « Ressources humaines - dialogue social - Finances - Budget - Administration générale - Communication - Numérique - Population - Partenariats institutionnels » a pris acte à la présente délibération lors de sa réunion du mardi 15 septembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts de France relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre pour les exercices 2020 et suivants ;
- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat relatif aux observations et recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes.

PRIS ACTE À L'UNANIMITÉ.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le 24 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime VALLART



Le Maire,
Jacques GREMBER

